

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a réduit son activité de broyage de déchets verts sur sa plate-forme de Pont-à-Vendin.

Par conséquent, elle souhaite y installer une déchèterie sur la surface rendue disponible afin de répondre aux besoins de la population du territoire en termes de collecte de déchets ménagers et assimilés.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a donc fait part, aux services des installations classées de la Sous-Préfecture du Pas-de-Calais, des changements qu'elle envisage sur le site de Pont-à-Vendin dans un dossier de demande de modification.

A la demande du Préfet, les évolutions apportées sont exposées dans le présent dossier de demande d'enregistrement relatif à la création d'une déchèterie sur le site de broyage de déchets verts de Pont-à-Vendin.

2 OBJET DE LA DEMANDE

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est propriétaire d'une plate-forme de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de Pont à Vendin (62) d'une capacité maximale annuelle de 65 000 tonnes. Elle est dimensionnée pour accueillir les déchets verts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin mais également une partie des déchets verts produits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Celle-ci est régie par l'arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 2 mars 2005 complété le 27 juillet 2010, au titre de des rubriques : 2791, 1530, 1430/1432, 1434.

L'évolution des projets menés par les collectivités territoriales a engendré une modification de l'activité sur la plate-forme de broyage des déchets verts.

En effet, celle-ci ne reçoit plus les déchets verts du secteur d'Hénin-Carvin et l'activité de traitement du bois a cessé.

Par conséquent, afin d'optimiser les services proposés en terme de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a choisi d'implanter **une déchèterie** sur cette plate-forme. Dans un même temps, l'activité de broyage de déchets verts sera revue à la baisse.

Le présent dossier d'enregistrement concerne donc une modification d'activité effectuée sur le site.

Les activités envisagées font toujours l'objet d'un classement dans les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le présent dossier constitue donc une demande de modification de l'arrêté d'autorisation. Ce dossier est réalisé conformément aux exigences des Livres V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement.